

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au
Chef de l'Imprimerie Officielle à Rufisque.
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus
tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les
lettres demandant réponse devront être accompagnées
de la somme de **25 francs**.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal, États Union post. A. O.	—	—	—	—
États Communauté	1.400 frs	2.500 frs	2.200 frs	3.700 frs
France	1.400 frs	2.500 frs	2.400 frs	4.300 frs
Étranger	1.900 frs	3.000 frs	3.200 frs	5.500 frs
Prix du numéro : Année courante	60 frs		Année précédente : 65 frs	
Recommandé : Voie normale	125 frs		Voie aérienne : 150 frs	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... **65 francs**
Chaque annonce répétée..... **Moitié prix**
(Il n'est jamais compté moins de **350 frs** pour les annonces)

Compte postal : **45-20 — DAKAR**

SOMMAIRE

DÉCRETS

PRÉSIDENT DU CONSEIL

1962		
12 novembre ..	Décret n° 62-171 PR.-DIR.-CAB.-S.A. nommant M. Mamadou Dia, ministre de la défense et de la sécurité	1783
12 novembre ..	Décret n° 62-172 PR.-DIR.-CAB.-S.A. nommant les membres du Gouvernement	1783
12 novembre ..	Décret n° 62-0451 constituant les services nationaux en départements ministériels..	1784

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

PRÉSIDENT DU CONSEIL

DECRET n° 62-171 PR.-DIR.-CAB.-S.A. du 12 novembre 1962
nommant **M. Mamadou Dia**, ministre de la défense et de la sécurité.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 25;
Vu le décret n° 61-53 PR.-S.G. du 13 mai 1961 nommant M. Mamadou Dia, Président du Conseil, ministre de la défense;
Sur la proposition du Président du Conseil,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Dia, Président du Conseil, assure en outre les fonctions de ministre de la défense et de la sécurité.

Art. 2. — Le décret n° 61-53 PR.-S.G. du 13 mai 1961 est abrogé.

Art. 3. — Le Président du Conseil est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 novembre 1962.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR,

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
MAMADOU DIA.

DECRET n° 62-172 PR.-DIR.-CAB.-S.A. du 12 novembre 1962
nommant les membres du Gouvernement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 25;
Vu le décret n° 60-312 du 7 septembre 1960 nommant le Président du Conseil;
Vu les décrets n°s 61-54 PR.-S.G. du 13 mai 1961 et 62-46 PR.-S.G. du 2 avril 1962 nommant les membres du Gouvernement;
Sur la proposition du Président du Conseil,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres du Gouvernement :

MM. Alioune Tall, *ministre délégué à la Présidence du Conseil, chargé de l'information;*

Ousmane Alioune Sylla, *ministre délégué à la Présidence du Conseil, chargé des collectivités territoriales et de la coordination administrative;*

André Guillabert, *ministre des affaires étrangères;*

Doudou Thiam, *ministre de la justice;*

Valdiodio N'Diaye, *ministre des finances;*

Amadou Karim Gaye, *ministre de la fonction publique et du travail;*

Amadou Cissé Dia, *ministre de la coopération technique;*

Ibrahima Sar, *ministre du développement;*

Alioune Badara M'Bengue, *ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme;*

Cheikh Hamidou Kane, *ministre du plan;*

André Peytavin, *ministre des travaux publics;*

Joseph M'Baye, *ministre des transports et télécommunications;*

François Dieng, *ministre de l'éducation nationale;*

Ibrahima Diallo, *ministre de la santé et des affaires sociales;*

Emile Badiane, *ministre de l'enseignement technique et de la formation des cadres;*

Amadou Babacar Sar, *ministre de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports;*

Daniel Cabou, *secrétaire d'Etat aux travaux publics, chargé de l'hydraulique, de l'habitat et de l'urbanisme;*

Racine N'Diaye, *secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, chargé des affaires culturelles.*

Art. 2. — Sont abrogés les décrets n^{os} 61-54 PR.-S.G. du 13 mai 1961 et 62-46 PR.-S.G. du 2 avril 1962.

Art. 3. — Le Président du Conseil est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 novembre 1962.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
MAMADOU DIA.

DECRET n° 62-0451 du 12 novembre 1962
constituant les services nationaux
en départements ministériels

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution et notamment ses articles 25, 26 et 27;

Vu le décret n° 61-111 du 15 mars 1961 fixant les modalités d'exercice du pouvoir réglementaire;

Vu le décret n° 61-204 du 13 mai 1961 constituant les services nationaux en départements ministériels, modifié et complété par les décrets n^{os} 61-288 du 13 juillet 1961, 62-0135 du 3 avril 1962 et 62-0325 du 16 août 1962,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les ministres et secrétaires d'Etat sont chargés de l'administration et de la gestion des services nationaux constitués en départements ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ministre délégué à la Présidence du Conseil
chargé de l'information

- Direction de la radiodiffusion-télévision nationale;
- Direction de l'information et de la presse;
- Agence de Presse Sénégalaise.

Ministre délégué à la Présidence du Conseil
chargé des collectivités territoriales
et de la coordination administrative

- Direction des affaires politiques et administratives;
- Direction des affaires communales;
- Inspection générale de l'administration;
- Contrôle financier;
- Imprimeries officielles.

Ministère de la défense et de la sécurité

- Direction des services administratifs;
- Etat-major général;
- Office national des anciens combattants;
- Direction de la sûreté;
- Direction de la gendarmerie nationale;
- Garde républicaine;
- Corps des sapeurs-pompiers;
- Direction de la protection civile.

Ministère des affaires étrangères

- Direction des affaires politiques;
- Inspection des postes diplomatiques et consulaires;
- Secrétariat général :
 - Division des traités et accords en matière économique et financière;

- Division des chancelleries et des affaires administratives;
- Division des relations culturelles et sociales;
- Service du protocole;
- Bureau d'information, de presse et de traduction;
- Bureau d'études juridiques;
- Bureau du chiffre, de la valise et du courrier.
- Postes diplomatiques et consulaires.

Ministère de la justice

- Direction des affaires civiles et du sceau;
- Direction des affaires criminelles et des grâces;
- Direction du personnel et de la comptabilité.

Ministère des finances

- Direction des finances;
- Direction du mouvement des fonds, du crédit et des assurances;
- Service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;
- Service des contributions diverses;
- Service du trésor;
- Service des douanes;
- Service du contentieux;
- Office des changes;
- Caisse d'Epargne;
- Banque Sénégalaise de Développement;
- Crédit du Sénégal.

Ministère de la fonction publique et du travail

- Direction de la fonction publique;
- Direction du travail et des lois sociales;
- Service des pensions;
- Service des logements;
- Ecole Nationale d'Administration;
- Office de la main-d'œuvre;
- Caisse de compensation des prestations familiales.

Ministère de la coopération technique

- Direction de la coopération technique;
- Bureau du personnel de l'assistance technique.

Ministère du développement

- Direction de l'agriculture;
- Direction de l'élevage et des industries animales;
- Direction des eaux et forêts;
- Direction de la pêche maritime et de l'océanographie;
- Direction du génie rural;
- Direction de la coopération;
- Direction de l'animation;
- Division des opérations de développement;
- Service de la lutte antiacridienne;
- Centres régionaux d'assistance pour le développement;
- Centres d'expansion rurale.

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme

- Direction du commerce;
- Direction de l'industrie et de l'artisanat;
- Direction du contrôle économique;
- Bureau de gestion;
- Office de commercialisation agricole;
- Office du tourisme.

Ministère du plan

- Service du plan;
- Direction de la planification;
- Recherche scientifique.

Ministère des travaux publics

- Direction des travaux publics;
- Direction des mines et de la géologie.

*Secrétariat d'Etat aux travaux publics,
chargé de l'hydraulique, de l'habitat et de l'urbanisme*

- Service des études;
- Office des habitations à loyer modéré;
- Fonds d'amélioration de l'habitat rural.

Ministère des transports et télécommunications

- Direction de l'aéronautique civile;
- Direction de la marine marchande;
- Office des postes et télécommunications;
- Régie des chemins de fer;
- Ports;
- Régie des transports;
- Transports routiers.

Ministère de l'éducation nationale

- Direction de l'enseignement supérieur;
- Direction de l'enseignement;
- Inspection médicale et de l'hygiène scolaire.

*Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale
chargé des affaires culturelles*

- Direction des arts et lettres;
- Service des archives.

Ministère de la santé et des affaires sociales

- Direction de la santé publique;
- Direction des affaires sociales.

**Ministère de l'enseignement technique
et de la formation des cadres**

- Direction de l'enseignement technique et de la formation des cadres.

**Ministère de l'éducation populaire,
de la jeunesse et des sports**

- Service de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports;
- Centre national d'éducation physique;
- Centre de recherche et de production pour l'information et l'éducation des masses.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment le décret n° 61-204 du 13 mai 1961 et les textes qui l'ont modifié ou complété.

Art. 3. — Le Président du Conseil, tous les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 novembre 1962.

MAMADOU DIA.

Par le Président du Conseil :

*Le ministre délégué à la Présidence du Conseil
chargé de l'information,*
ALIOUNE TALL.

*Le ministre délégué à la Présidence du Conseil
chargé des collectivités territoriales
et de la coordination administrative,*
OUSMANE ALIOUNE SYLLA.

Le ministre des affaires étrangères,
ANDRÉ GUILLABERT.

Le ministre de la justice,
DOUDOU THIAM.

Le ministre des finances,
VALDIODIO N'DIAYE.

Le ministre de la fonction publique et du travail,
AMADOU KARIM GAYE.

Le ministre de la coopération technique,
AMADOU CISSÉ DIA.

Le ministre du développement,
IBRAHIMA SAR.

*Le ministre du commerce, de l'industrie
et du tourisme,*
ALIOUNE BADARA M'BENGUE.

Le ministre du plan,
CHEIKH HAMIDOU KANE.

Le ministre des travaux publics,
ANDRÉ PEYTAVIN.

Le ministre des transports et télécommunications,
JOSEPH M'BAYE.

Le ministre de l'éducation nationale,
FRANÇOIS DIENG.

Le ministre de la santé et des affaires sociales,
IBRAHIMA DIALLO.

*Le ministre de l'enseignement technique
et de la formation des cadres,*
EMILE BADIANE.

*Le ministre de l'éducation populaire,
de la jeunesse et des sports,*
AMADOU BABACAR SAR.

*Le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
chargé de l'hydraulique, de l'habitat
et de l'urbanisme,*
DANIEL CABOU.

*Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
chargé des affaires culturelles,*
RACINE N'DIAYE.